

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 790

présenté par
M. Dufau, M. Armand, Mme Arrighi, Mme Piron et Mme Poussier-Winsback

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9 QUATERDECIES, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
